

COMMUNE : BAVANS (25550)

MAIRIE DE BAVANS

N°67ter/2009

24. FEV. 2010

Nos réf. : CR/JD/DB/MCR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 21/09/2009	L'an deux mil neuf le deux octobre à dix huit heures
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 02/10/2009	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Mme Claire RADREAU</b> , Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 21</i>	<i>Etaient présents :</i> RADREAU Claire, KNEPPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUD Mourad, MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, GUERITEY Nadine.  Formant la majorité des membres en exercice.
<b>OBJET :</b>  <i>Rémunération des Agents recenseurs</i>	<i>Excusés :</i> GRILLOT Fabienne a donné procuration à BONNOT Monique, GARCIA Yamina a donné procuration à MAKSOUD Mourad, ZEFEL Frédéric a donné procuration à RADREAU Claire, MONNIN Jean-Pierre a donné procuration à PETIT Betty, MIELLE Claudine a donné procuration à GUERITEY Nadine, DEMANGEON Michel a donné procuration à MOUHOT Marcel, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès.  Madame Danièle PERRON est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire, Vu le rapport de la Commission « Social – Politique de la Ville – Sécurité », informe le Conseil Municipal que la population de Bavans sera recensée entre le 21 janvier et le 20 février 2010.

La Commune est chargée d'organiser le recensement et percevra une dotation forfaitaire destinée à la prise en charge des frais liés à cette campagne.

Huit agents recenseurs ont été recrutés. Ils participeront à deux demi-journées de formation (les 07 et 14 janvier 2010).

Il est proposé de verser à chaque agent recenseur :

- 1 € net par habitant recensé
- 1,50 € net par logement recensé
- 45 € forfait par demi-journée de formation.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 02/10/09  
Publiée le 02/10/09.....  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire



*Radreau*